



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 68375

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'importante diminution de la subvention versée au comité technique régional de la consommation Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet pour l'année 2001 cette subvention sera en diminution de 49,97 % par rapport à 2000. Or le CTCRC Provence-Alpes-Côte d'Azur remplit une mission très appréciée par les associations. Le CTCRC conduit une démarche d'observation régionale qui constitue un outil d'expression commun à l'ensemble des associations de consommateurs. Cette brusque diminution menace gravement l'existence même du CTCRC qui se verrait contraint de déposer son bilan. Il lui demande les raisons de cette diminution et de bien vouloir revenir sur celle-ci.

### Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenue en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 million d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTCRC, et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTCRC pour faire face à ce report de crédits n'apparaît pas homogène. En effet, selon l'examen auquel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres dispose de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles permettra de faire face à cette situation et contribuera à normaliser la gestion des CTCRC. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a toutefois demandé à la DGCCRF d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés. Il entend solliciter sur cette base, auprès du secrétariat d'Etat au budget, une levée de report permettant de faire face aux besoins avérés. En tout état de cause, la gestion des CTCRC doit assurer la conformité et la transparence de l'utilisation des subventions versées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68375

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 novembre 2001, page 6287

**Réponse publiée le :** 26 novembre 2001, page 6821